

COMMUNE DE HAMBACH

République Française  
Arrondissement de Sarreguemines

Département de la Moselle  
Canton de Sarreguemines Campagne

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 07 mars 2022 à 19h en mairie**

Nombre de conseillers élus	23	Conseillers absents	avec excuse	1
Conseillers en fonction	23		sans excuse	2
Conseillers présents	20	Nombre de conseillers ayant donné procuration		0

Réunis sous la présidence de Mr Daniel MULLER, Maire

Présents : Mr SCHORUNG, Mme RINCKE, Mr KESSLER, Mme KIRCHER, Mr SCHMITT Serge, Mme FIRTION, Adjoint.  
Mmes GADLER, GROSS Sylvie, GROSSE Anne-Marie, HEYMES, HOELLINGER, HOUVER,  
Mrs BOTT, MEYER, MOURER, SCHMITT Serge Bruno, SIATTE, WURTZ, ZAHM.

Absents : Mmes PEREZ, PERRIN, SCHMITT Fabienne

Membres ayant donné procuration :

**DCM 6**

**PRESCRIPTION DE LA 4<sup>ème</sup> REVISION GENERALE  
du PLAN LOCAL d'URBANISME**

**Exposé de M. Gérard KESSLER, adjoint, au Conseil municipal**

La commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme.

Le PLU est un document d'urbanisme permettant d'organiser et d'anticiper l'aménagement et le développement du territoire communal à moyen terme (10 ans environ). D'un point de vue réglementaire, il sert de référence à l'instruction des demandes d'occupation du sol. Il s'agit donc d'un outil essentiel pour maîtriser l'organisation et les destinations du territoire communal.

La loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, la loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27 juillet 2010, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, la loi pour une évolution du logement, de l'aménagement du numérique (ELAN) du 27 novembre 2018 ont fortement modifié le cadre réglementaire national.

A l'échelle locale, le Schéma de Cohérence territoriale de l'Arrondissement de Sarreguemines (SCOTAS), approuvé le 23 janvier 2014, nécessite une mise en compatibilité du PLU avec ses objectifs. Le SCOTAS fixe des objectifs d'aménagement pour l'arrondissement de Sarreguemines à 2035 environ. Il décline localement des objectifs nationaux et régionaux de réduction de la consommation foncière, d'équilibre entre espaces artificialisés, naturels et agricoles.

En outre, le Programme Local de l'Habitat, approuvé le 9 septembre 2020 par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, décline à 6 ans des objectifs de production de logements qu'il convient de traduire dans le PLU.

La révision du PLU permettrait d'interroger la commune sur ses objectifs en matière de développement économique, commercial, agricole et touristique.

Enfin, le PLU dispose à ce jour d'un règlement qui pose régulièrement des difficultés de mise en œuvre. Sa simplification permettrait de faciliter la mise en œuvre de projets d'aménagement qui répondent à de nouvelles tendances.

Considérant le maintien de la compétence PLU à l'échelon communal, les exigences de la réglementation et les enjeux de mise à jour du projet communal, il apparaît nécessaire d'engager une révision du PLU communal, les modifications à engager impactant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU en vigueur. Le maintien du PLU en l'état fragilise juridiquement ce document et pourrait avoir des incidences sur la viabilité de certaines autorisations d'urbanisme notamment.

## **DELIBERATION**

Vu l'exposé de M. Gérard KESSLER, adjoint,

Vu les différentes procédures de révisions et modifications de ce document :

APPROBATION par délibération	
Plan d'Occupation des Sols (POS)	18/03/1988
1 <sup>ère</sup> révision générale du POS	18/06/ 1998
1 <sup>ère</sup> modification du POS	05/10/ 2004
2 <sup>ème</sup> révision générale du POS valant transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU)	30/01/2006
2 <sup>ème</sup> modification du PLU	conjointes
3 <sup>ème</sup> modification du PLU	
4 <sup>ème</sup> modification du PLU	20/07/ 2009
1 <sup>ère</sup> révision simplifiée du PLU	30/07/ 2012
3 <sup>ème</sup> révision générale du PLU	25/02/ 2013
1 <sup>ère</sup> modification simplifiée du PLU	19/03/ 2018
2 <sup>ème</sup> modification simplifiée du PLU	25/03/ 2019
3 <sup>ème</sup> modification simplifiée du PLU	08/11/2021

Vu la loi n° 2010-788 dite « Grenelle II » du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi n° 2010-874 pour la Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27 juillet 2010 ;

Vu la loi n° 2014-366 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 ;

Vu la loi n° 2018-1021 pour une évolution du logement, de l'aménagement du numérique (ELAN) du 27 novembre 2018 ;

Considérant le SCOT de l'Arrondissement de Sarreguemines approuvé le 23 janvier 2014,

Considérant le PLH communautaire approuvé le 9 septembre 2020 ;

Considérant le Plan Climat Territorial ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en révision le PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément à l'article L 153-31 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser les objectifs poursuivis ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités de concertation ;

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité,**

- De prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément à l'article L 153-11 et suivants du Code de l'Urbanisme.

- **De préciser les objectifs poursuivis, comme suit :**  
conformément aux articles L.103-2 à L.103-4 du code de l'urbanisme
  - mise en conformité avec le Grenelle, la loi Modernisation de l'Agriculture, la loi ALUR, la loi d'Avenir de l'agriculture visant notamment à modérer la consommation foncière ;
  - mise en compatibilité avec les objectifs du SCoTAS approuvé en janvier 2014 et du PLH communautaire approuvé le 9 septembre 2020 ;
  - définir un projet politique actualisé en accord avec les documents supra communaux et les besoins d'aménagement et de développement de la commune ;
  - mise en cohérence des objectifs d'aménagement communaux avec les objectifs d'aménagement communautaires ;
  - confirmer les objectifs de développement économique de la commune ;
  - redéfinir les objectifs de développement commercial de la commune ;
  - prévoir les projets d'équipements à moyen terme ;
  - intégrer les enjeux touristiques à la politique d'aménagement de la commune ;
  - favoriser la mobilité douce au sein du tissu communal ;
  - mise à jour des éléments réglementaires, en accord avec l'évolution des modes et des usages d'aménagement ;
  - faire évoluer et mettre à jour les dispositions réglementaires pour assurer une simplification, une clarification, une actualisation et une meilleure efficacité des règles opposables aux demandes d'autorisations d'urbanisme.
  
- **D'adopter les modalités de concertation du PLU, comme suit :**  
conformément aux articles L.103-2 à L.103-4 du code de l'urbanisme
  - Ouverture d'un registre en mairie afin d'y consigner les observations du public.
  - Les observations pourront également être transmises par courrier en mairie ou par mail.
  - Possibilité de prendre un rendez-vous avec le maire.
  - Diffusion d'informations sur le site internet de la commune et via les réseaux sociaux (facebook, panneauPocket) et dans la presse locale.
  - Organisation d'une réunion publique ou réunion de concertation.
  - Informations régulières des habitants par distribution de tract d'information.

- **Que la révision du PLU sera élaborée en collaboration avec :**
  - l'EPCI dont la commune est membre (Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences), autorité organisatrice des transports et compétente en matière de PLH ;
  - les services de l'Etat, conformément à l'article L.132-10 du code de l'urbanisme ;
  - les Personnes Publiques Associées dont le SCoT de l'Arrondissement de Sarreguemines. citées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'urbanisme,
- **De donner tout pouvoir au Maire pour choisir un bureau d'étude ou un organisme chargé de la révision du PLU.**
- **D'autoriser le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision du PLU.**
- **D'autoriser le maire à solliciter l'Etat conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme et au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983 qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision et à signer tout document permettant le versement de ces crédits.**
- **Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU seront inscrits au budget.**

**La présente délibération est notifiée à :**

- Monsieur le Préfet ;
- Monsieur le Président de la Région Grand Est ;
- Monsieur le Président du département Moselle ;
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences ;
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte de l'Arrondissement de Sarreguemines en charge du SCoT ;
- Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie 57 ;
- Monsieur le Président de la Chambre des métiers et de l'artisanat 57 ;
- Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture 57 ;
- Messieurs les maires des communes limitrophes ;
- Les opérateurs et concessionnaires de réseaux ayant des intérêts sur la commune.
- 
- Conformément à l'article R.113-1 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera adressée, pour information, au centre national de la propriété forestière.
- **La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.**

Délibération rendue exécutoire - Transmise à la Sous-Préfecture  
 Publiée ou notifiée - Document certifié conforme  
 Hambach, le 08 mars 2022  
 Daniel MULLER, Maire

